

# Déclaration de Sejong sur l'entente et la coopération entre les centres de catégorie 2 liés au patrimoine mondial de l'UNESCO

Adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2023 à Sejong, République de Corée

1. Nous reconnaissons que les centres de catégorie 2 du patrimoine mondial sont des institutions qui contribuent à renforcer le développement durable par la conservation et la protection des biens du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial et de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable.
2. Nous reconnaissons également que les centres de catégorie 2 du patrimoine mondial sont des acteurs clés de la mise en œuvre de la Stratégie UNESCO du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités pour s'assurer que les parties prenantes et les détenteurs de droits à tous les niveaux disposent d'une expertise pertinente pour conserver et gérer le patrimoine mondial.
3. Nous reconnaissons que tous les patrimoines doivent être interprétés et présentés sur la base de la compréhension de leurs composantes naturelles et culturelles dans le cadre d'une approche globale, d'une manière multiforme et inclusive, reflétant la diversité des identités et des expériences dans différentes régions du monde.
4. Nous nous efforcerons d'atteindre les objectifs communs suivants :
  - a. Fournir des programmes de renforcement des capacités aux parties prenantes à tous les niveaux, y compris les communautés locales en tant qu'acteurs clés, afin qu'elles puissent participer efficacement à la conservation et à la gestion des sites du patrimoine mondial ;
  - b. Comprendre les caractéristiques régionales et reconnaître les difficultés liées à la conservation et à la gestion du patrimoine mondial dans chaque région, et rechercher des solutions adaptées aux situations régionales ;
  - c. Améliorer la visibilité de la contribution des centres de catégorie 2 à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, par exemple par le biais d'un rapport spécifique du représentant des centres directement au Comité du patrimoine mondial ;
  - d. Renforcer et développer l'expertise des centres de catégorie 2 et s'impliquer dans les processus de travail du patrimoine mondial.
5. Nous coopérerons pour atteindre nos objectifs communs de la manière suivante :
  - a. Tirant parti de la situation géographique des centres de catégorie 2 dans le monde, nous collaborerons à la mise en œuvre de la stratégie régionale de renforcement des capacités et de ses plans d'action produits à la suite de l'exercice de soumission des rapports périodiques sur le patrimoine mondial ;
  - b. Explorer la possibilité de mettre en œuvre des activités conjointes de renforcement des capacités à un niveau multilatéral en mettant en commun les ressources des différents centres ;
  - c. Afin de renforcer les capacités des centres de catégorie 2, des séminaires annuels des centres de catégorie 2 seront organisés pour partager les meilleures pratiques, les connaissances et l'expertise par le biais de modalités hybrides et en personne, et des échanges de personnel entre les institutions seront organisés si nécessaire ;
  - d. Chaque centre de catégorie 2, dans la mesure de ses possibilités, mettra ses capacités à la disposition des autres centres de catégorie 2 en termes de soutien, afin de renforcer la coopération entre les centres de catégorie 2 et d'atteindre des

objectifs communs, par exemple par le biais de projets conjoints dans toutes les régions ;

- e. Nous encouragerons les partenaires à se joindre à nos efforts pour identifier le patrimoine mondial en coopération avec les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial, et pour soutenir la conservation et la gestion du patrimoine mondial avec les États parties et les autres parties prenantes, telles que les gestionnaires de sites, les décideurs et les communautés locales.
6. Nous soutenons les objectifs communs lors de la 8<sup>e</sup> réunion annuelle des centres de catégorie 2 du patrimoine mondial en 2023, et nous nous engageons à travailler au renforcement de la coopération entre les centres de catégorie 2 du patrimoine mondial pour mettre en œuvre la déclaration à l'avenir.